



N° DEL 2019.12.18/196

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2019**



Thème :
INTERCOMMUNALITÉ 1

**Objet : Convention
cadre pour la pose des
dispositifs de pré-
collecte entre la
communauté de
communes du
Briançonnais et les
communes membres.**

Convocation :

Date : 12/12/2019

Affichage : 12/12/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Le **mercredi 18 décembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUILI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Absents excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : DAERDEN Francine

Au titre de sa compétence de gestion et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, la communauté de communes du Briançonnais (CCB) a organisé la collecte en points de regroupement depuis 2003, et non plus en porte à porte.

Les points de collecte en bacs roulants ont été progressivement remplacés sur le territoire par des dispositifs semi enterrés (DSE) ou des colonnes aériennes.

La CCB souhaite formaliser par une convention les modalités de financement partagé avec les communes membres pour la fourniture des moyens de regroupement (DSE ou colonnes aériennes) et les travaux de génie civil nécessaires à leur installation.

Le principe de répartition des prises en charge est le suivant :

- La CCB assume le coût de fourniture et de pose du matériel
- Les communes assument les coûts supplémentaires éventuels (préparation, déplacement de mobilier, déplacement de réseaux, soutènements, etc.) si le coût de pose de 4 DSE excède le forfait de 4 000 € TTC.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention cadre jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INTERCOMMUNALITÉ 1 DEL 2019.12.18/196

PUBLIÉ LE **19 DEC. 2019**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général des services,
Éric DUBOIS

